



## Pass<sup>+</sup> : qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière de 80€ (100€ pour les élèves boursiers) accordée aux jeunes, domiciliés et/ou scolarisés dans les Yvelines, de l'entrée en 6<sup>ème</sup> à la majorité, pour les activités sport et culture.

Le PASS<sup>+</sup> comprend 2 "porte-monnaie" disponibles en ligne depuis l'interface internet, l'un pour la pratique d'activités culturelles, l'autre pour la pratique d'activités sportives. Les jeunes, ou leurs familles, décident eux-mêmes de la répartition des porte-monnaie entre la culture et le sport (60 € et 20€ ou 80 € et 20 € pour les boursiers).

## Comment en bénéficier ?

Pour s'inscrire un jeune, le parent ou le représentant légal doit créer un compte en se connectant sur <https://passplus.fr/Beneficiaire> puis créer le profil jeune de chacun des enfants bénéficiaires.

L'organisme PASS<sup>+</sup> valide l'inscription, crédite le "porte-monnaie" électronique pour chaque inscrit et lui envoie une carte Pass<sup>+</sup> par courrier postal.

A partir de ce compte, le jeune ou sa famille a 3 moyens de régler

- Le ticket papier : depuis le compte, imprimer un ticket papier et le présenter à l'association au moment de l'inscription
- Le ticket dématérialisé : depuis le compte, affecter directement le montant à l'association
- La carte Pass<sup>+</sup> : présenter la carte au moment de l'inscription et indiquer à l'association le montant à affecter.

## Aide aux loisirs : qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière accordée par la CAF des Yvelines aux familles remplissant les conditions définies par la CAF (âge des enfants, quotient familial, ...) pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant l'année scolaire fréquenter un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis ou pendant les petites vacances scolaires.

Les familles concernées reçoivent automatiquement courant juin un courrier de notification de droit aux loisirs pour chaque enfant bénéficiaire.

Le montant de l'aide est au maximum de 180 € (enfant âgé de 4 à 11 ans), de 140 € (enfant âgé de 12 à 16 ans).

## Comment en bénéficier ?

- Inscrire votre enfant à une activité sportive, culturelle ou artistique régulière ou en accueil de loisirs sans hébergement.
- Faire compléter et signer l'attestation par l'organisme qui propose l'activité.
- Renvoyer à la Caf l'attestation complétée et signée. à l'adresse suivante :

Caf des Yvelines  
78090 YVELINES Cedex 9

- La Caf verse l'aide aux loisirs directement sur votre compte bancaire.



### Pass'Sport : qu'est-ce que c'est ?

Le Pass'Sport est une aide financière de 50 € accordée par l'État pour le financement d'une adhésion dans un club ou une association sportive pour l'année scolaire.

Cette aide est accordée :

- aux jeunes de 6 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- aux jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- les personnes âgées de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

### Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette aide aucune démarche n'est nécessaire.

Courant août, les familles bénéficiaires reçoivent un **courrier envoyé par la Caisse nationale des allocations familiales**.

Les parents doivent présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et affiliés au réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant.

Le club déduit les 50 euros du prix de l'adhésion annuelle et se fait ensuite rembourser.

Le montant du Pass'Sport n'est pas versée aux familles des enfants, mais directement aux clubs.

### Coupon sport ANCV : qu'est-ce que c'est ?

Un titre de paiement émis par l'ANCV pour pratiquer le sport de votre choix.

- un titre présenté sous forme de chéquier nominatif
- disponible en coupures de 10, 15 et 20 €
- utilisable par toute la famille du bénéficiaire
- valable 2 ans après son année d'émission

### Comment en bénéficier ?

Pour obtenir des Coupons Sport (avec ou sans participation financière) adressez-vous :

- à votre comité d'entreprise ou comité social et économique, si vous êtes salarié du secteur privé
- à votre association ou amicale du personnel, si vous êtes agent de la Fonction Publique Territoriale
- auprès de vos collectivités locales (conseils généraux ou régionaux, mairies, DRDJS) qui peuvent mettre en place le Coupon Sport pour leurs administrés

Lors de l'inscription au club sportif de votre choix lui remettre les coupons pour le montant de votre choix. Ce montant sera déduit du montant global de l'adhésion.